

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE1140

présenté par

M. Benoit, M. Herth, Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel,
M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, M. Demilly, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Lagarde, M. Ledoux,
M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Le 1° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots : « en interdisant les importations de produits ne respectant pas strictement les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer ce livre Préliminaire du code rural et de la pêche maritime en exprimant clairement le refus de la France d'importer des produits ne répondant pas strictement aux mêmes normes de production que celles imposées aux producteurs français pour protéger l'environnement, la santé des consommateurs et le bien-être des animaux.

Il s'agit d'une position forte pour défendre le mode d'élevage français alors que des accords de libre-échange (tels que le Mercosur) sont en voie de ratification ou en cours de négociation.